

Progetto cofinanziato da



UNIONE
EUROPEA



Istituto Nazionale
per lo studio e la cura
delle malattie infettive e per la sorveglianza
della popolazione migratoria e per la cura
delle malattie della persona



NHMP
National Health Service
Migratory and Foreign



MINISTERO
DELL'INTERNO

Fondo Europeo per l'Integrazione dei Cittadini dei Paesi Terzi

LA SALUTE VIENE DA te

Informazione pre-partenza ai cittadini
dei Paesi Terzi sulle modalità d'accesso
al Servizio Sanitario Nazionale



GUIDE DU SYSTÈME DE SANTÉ NATIONAL

pour les citoyens non communautaires

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	2
Informations générales	3
L'inscription obligatoire au SSN	4
L'inscription volontaire au SSN	6
Comment s'inscrire	8
L'exemption du paiement du ticket	9
Les services du SSN	10
<i>Le médecin généraliste et le pédiatre</i>	<i>10</i>
<i>Le service de la continuité des soins (ex médecin de garde)</i>	<i>10</i>
<i>Le planning familial</i>	<i>11</i>
<i>Les vaccinations</i>	<i>12</i>
<i>Les médicaments</i>	<i>12</i>
<i>Les visites spécialisées, les tests de laboratoire et les examens diagnostiques</i>	<i>12</i>
<i>Hospitalisation</i>	<i>13</i>
<i>Le numéro 118</i>	<i>14</i>
<i>Le service des urgences à l'hôpital</i>	<i>14</i>

GLOSSAIRE

SSN (système de santé national) : c'est le réseau national des services offerts aux personnes inscrites, ces services en question peuvent être gratuits ou il faut payer le ticket modérateur, qui correspond à une partie de la somme due.

ASL (Réseau Sanitaire Locale) : c'est l'institution qui gère les services sanitaires au niveau local. Adressez-vous à la ASL de votre lieu de résidence ou de votre demeure habituelle (adresse indiquée généralement sur le permis de séjour) pour obtenir des renseignements par rapport à l'inscription et à l'accès des services locaux.

Ticket modérateur : Il s'agit de la participation financière que les citoyens paient pour certains services de santé publique. Le ticket correspond à une partie de la totalité du coût du service. Il se paye en présentant l'ordonnance d'un médecin à l'accueil du centre médicale où vous allez être ausculté et où vous pouvez effectuer des examens.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Les lois italiennes reconnaissent la santé comme étant un droit fondamental de chacun. En effet, même si de façon différente, toutes les personnes en Italie ont le droit d'accéder aux soins et aux traitements.

Il est important de savoir que si vous séjournez en Italie pour une période supérieur à trois mois, vous devez souscrire une assurance maladie, et vous pouvez remédier à cette assurance par le biais de l'inscription au système de santé national (SSN).

Selon le motif de votre séjour, l'inscription au SSN peut être obligatoire (gratuite) ou volontaire (en payant un montant annuel, au lieu de souscrire une assurance privée).

Si vous séjournez en Italie pour une **période inférieur à trois mois** (visa touristique, visite, affaires, etc.) ou si vous vous rendez en Italie avec un visa spécifique pour un traitement sanitaire, il est impossible d'effectuer une inscription au SSN, qu'elle soit obligatoire ou volontaire.

Dans ce cas-là, il faut d'abord payer la totalité du coût du service pour pouvoir avoir accès à n'importe quel service médical du SSN.

Attention: les étudiants et les personnes qui travaillent au pair peuvent s'inscrire volontairement même si leur séjour en Italie est inférieur à trois mois.



Si en entrant pour la première fois en Italie vous obtenez un permis de séjour d'une durée supérieure à un an, vous devez signer un accord d'intégration avec l'Etat italien. L'organisation pour la procédure de cet accord est gérée par le Service unique pour l'immigration. L'accord a une validité de deux ans et fonctionne avec un système de points de crédit. En s'inscrivant au service national de santé et en choisissant votre médecin traitant, vous gagnez 4 points de crédit.



Les informations contenues dans cette brochure sont en général valables sur tout le territoire italien mais il faut savoir qu'il y a en Italie 20 Régions et que ce sont elles qui gèrent la tutelle de la santé. Dans certains cas, il est donc possible que ce qui est valable dans une région ne le soit pas dans une autre. C'est pour cela qu'en 2012 un accord a été signé « Lignes directrices pour l'application correcte de la législation sur l'assistance sanitaire de la population étrangère de la part des Régions et des provinces italiennes autonomes ». Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi mais plutôt d'un accord entre l'état et ces différents organismes afin de pouvoir surmonter les disparités régionales par rapport à l'accès aux soins de la part de la population étrangère.

L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU SSN

Seulement certaines catégories de personnes ont droit à l'inscription obligatoire au SSN. Les motifs principaux de séjour qui donnent droit à l'inscription obligatoire sont :

- travail indépendant, travail salarié et travail saisonnier ;
- chômage avec inscription dans les listes des centres pour la recherche d'emploi (organismes publics qui gèrent l'offre et la demande de travail) ;
- regroupement familial et les raisons familiales (à l'exception des parents – mères et pères – de plus de 65 ans qui sont entrés en Italie après le 5 Novembre 2008) ;
- demande de protection internationale ou d'asile politique ;
- être mineur, indépendamment de la possession d'un permis de séjour (avec des différences d'une Région à l'autre) ;
- soins médicaux pour les femmes enceintes et pendant six mois après la naissance de leur enfant ;
- travail régulier quelle que soit la raison du séjour.

L'inscription obligatoire est gratuite et vous donne les mêmes droits et devoirs que les citoyens italiens, que ce soit au niveau de l'accès aux services, qu'en ce qui concerne les frais de santé dus (ticket modérateur).



Vous pouvez également étendre l'inscription aux membres de votre famille à votre charge qui résident légalement sur le territoire italien.



Si j'obtiens un permis de séjour qui me donne droit à l'inscription obligatoire, quels sont les papiers que je dois présenter à la ASL ?

Pour la plupart des motifs de séjours (travail, regroupement familiales, etc.) les papiers demandés par la ASL pour l'inscription obligatoire

sont :

- le permis de séjour ou le reçu de délivrance ou renouvellement ;
- une pièce d'identité ;
- le code fiscal ;
- la documentation attestante la résidence ou une déclaration de domicile.



Quand je demande mon premier permis de séjour pour l'une des raisons qui donnent droit à l'inscription obligatoire, dans l'attente qu'il me soit délivré, puis je m'inscrire au SSN ?

Oui, vous devez vous présenter à la ASL, avec les papiers normalement requis, ceux qui certifient que vous avez demandé un permis de séjour (par exemple, le reçu ou l'autorisation du guichet unique pour l'immigration en Italie).



Le permis de séjour que j'obtiens ne me donne pas le droit de m'inscrire obligatoirement, mais si je travaille légalement en Italie, pourrais je m'inscrire au SSN ?

Oui, toute personne qui possède un contrat de travail régulier a droit à une inscription obligatoire. Vous devez vous munir, en plus de la documentation requise dans les autres cas, de papiers qui attestent que vous travaillez (contrat de travail, la TVA, etc.)

L'INSCRIPTION VOLONTAIRE AU SSN

Si vous n'avez pas droit à l'inscription obligatoire mais vous séjournez régulièrement en Italie pendant plus de trois mois, vous avez besoin de prendre une police d'assurance privée contre le risque de maladie et de blessure (qui implique souvent le paiement des prestations et un remboursement successif) ou bien vous pouvez demander, de payer annuellement une inscription volontaire au SSN. Les principales catégories de personnes qui ont droit à l'inscription volontaire sont :

- les étudiants et les personnes placées au pair (même pour des périodes inférieures à trois mois) ;
- les parents (mères et pères) réunis de plus de soixante-cinq ans (entrés en Italie après le 5 Novembre 2008) ;
- en général, les autres personnes exclues de l'inscription obligatoire et qui possèdent un titre de séjour de plus de trois mois.

Les jeunes au pair sont accueillis par des familles qui leur offrent le gîte et le couvert en échange de certaines tâches comme la participation à quelques travaux ménagers.

Pour obtenir l'inscription volontaire vous devez payer une somme annuelle de € 387,34. Une fois inscrit, vous avez les mêmes droits et devoirs des citoyens italiens et des étrangers qui ont une inscription obligatoire.



Même ce type d'inscription peut être étendue aux membres de la famille à charge.



Les étudiants et les personnes au pair ont une réduction du montant des frais d'inscription (€ 149,77 pour les étudiants et € 219,49 pour les personnes au pair).

Pour étendre l'inscription aux membres de la famille à leur charge, les étudiants et les personnes au pair doivent régler la totalité de la somme forfaitaire (€ 387,34).

Quelle que soit la date de l'inscription et de l'expiration du permis de séjour, l'inscription volontaire est toujours valable jusqu'au 31 Décembre de l'année où elle a été effectuée.



Quels sont les papiers que je dois présenter pour l'inscription volontaire au SSN ?

- le permis de séjour ou le reçu de délivrance ou renouvellement ;
- une pièce d'identité ;
- le code fiscal ;
- la documentation attestant la résidence ou une déclaration de domicile ;
- le reçu du paiement des frais d'inscription (pour les modalités de paiement renseignez-vous auprès de votre ASL).



Si j'entre en Italie avec un visa d'études est-ce que j'ai droit à l'assistance sanitaire ?

Oui, vous pouvez demander l'inscription volontaire au SSN, même si vous séjournez en Italie pendant moins de trois mois. Pour cela vous

devez vous munir :

- d'une pièce d'identité ;
- du code fiscal ;
- d'une attestation de résidence ou bien d'une déclaration de domicile actuel ;
- du reçu du paiement des frais d'inscription (€ 149,77 ou € 387,34 si l'inscription comprend les membres de votre famille à votre charge).

Si vous avez un travail régulier ou bien si vous êtes à charge d'un membre de votre famille qui a droit à l'inscription obligatoire au SSN, vous aurez droit vous aussi de vous inscrire gratuitement.



Si je m'inscris volontairement au SSN au mois de mars de cette année, est-ce que mon inscription sera valable jusqu'au mois de mars de l'année prochaine ?

Non, l'inscription volontaire expire toujours le 31 décembre de l'année durant laquelle elle a été effectuée.

COMMENT S'INSCRIRE



Une fois que vous êtes en Italie, si vous avez droit au SSN obligatoire ou volontaire, vous devez suivre les indications suivantes :



allez à votre ASL et présenter les papiers nécessaires ;



Choisissez votre médecin généraliste et / ou le pédiatre pour vos enfants jusqu'à l'âge de 14 ans sur la base d'une liste de médecins qui vous sera fournie au moment de l'inscription. Il est possible de modifier le choix de son médecin généraliste à tout moment ;



Lors de l'inscription, vous recevez une carte que vous devez conserver précieusement ;



après l'inscription, vous recevrez chez vous la carte sanitaire : c'est le document nécessaire pour accéder aux services du SSN ;



l'inscription au SSN a la même date d'expiration que votre permis de séjour ; pour la renouveler, vous devez présenter à la ASL des papiers qui attestent le renouvellement de votre permis de séjour.

L'EXEMPTION DU PAIEMENT DU TICKET



Pour accéder aux services spécialisés, vous devez payer un ticket modérateur, que vous devez régler avant la visite au guichet du centre médical ou vous serez examiné.

Dans certains cas, vous pourrez obtenir le droit d'accéder gratuitement aux soins sans payer le ticket (exemption). L'exonération des frais du ticket peut être reconnue pour bas revenu si vous faites partie de l'une de ces catégories :

- personnes de moins de 6 ans ou plus de 65 ans avec un revenu familial pour l'année précédente inférieur à € 36,151.98 ;
- retraité avec une pension sociale et les membre de la famille à sa charge ;
- Chômeurs ou retraité au minimum contributif de plus de 60 ans (ainsi que pour les membre de la famille à leur charge) si le revenu familial total de l'année précédente ne dépasse pas € 8,263.31 ou 11,362.05 € avec le conjoint. Le revenu maximal pour l'exonération augmente de € 516,46 pour chaque enfant à charge.

En outre, l'exonération peut vous être reconnue si vous souffrez de maladies chroniques ou rares certifiées par la ASL ou si vous avez obtenu une reconnaissance d'invalidité.

Si vous pensez que vous avez droit à une forme d'exemption, contactez votre ASL.

Certains services offerts par le SSN sont toujours gratuits pour toutes les personnes inscrites :

- les services d'urgence fournis dans les postes de secours ;
- certains services spécialisés effectués avant la conception ou durant la grossesse ;
- des services spécialisés liés à l'interruption volontaire de grossesse ;
- services pour le dépistage précoce de certains cancers: une mammographie tous les deux ans pour les femmes qui ont entre 45 et 69 ans; PAP-Test tous les trois ans pour les femmes qui ont entre 25 et 65 ans; colposcopie tous les cinq ans pour toutes les personnes âgées de plus de 45 ans ;
- les services de prévention offerts dans le cadre de campagnes de prévention collective ;
- les services liés au don de sang ainsi qu'à d'autres organes ou tissus;
- le test de dépistage du VIH ;
- les services pour les détenus et les internés.

LES SERVICES DU SSN

Avec l'inscription au service de santé (obligatoire ou volontaire) vous pouvez accéder gratuitement ou en payant un ticket modérateur aux services suivants.



Le médecin généraliste et le pédiatre

Le médecin généraliste et le pédiatre représentent la porte d'accès à tous les services du SSN et offrent les services gratuits suivants:

- visites médicales dans leur cabinet ;
- prescriptions de médicaments, de visites pour les médecins spécialistes et des analyses au travers de l'«ordonnance rouge» ;
- propositions d'hospitalisation ;
- certificats de retour à l'école ;
- certificats pour faire des activités sportives non compétitives à l'école ;
- certificats médicaux pour les employés ;
- examens médicaux à domicile si les conditions de santé du patient ne lui permettent pas d'aller chez son médecin.

Vous pouvez modifier le choix du médecin de famille ou du pédiatre à tout moment.



Le service de la continuité des soins (ex médecin de garde)

Ce service gratuit est actif la nuit (généralement de 20h à 8h), les jours fériés (dimanches et jours de fête) quand le médecin de famille ou le pédiatre n'est pas disponible, pour des problèmes de santé qui ne permettent pas d'attendre l'ouverture du cabinet du médecin.

Le service est accessible par téléphone, c'est un médecin qui vous répond et qui peut :

- fournir des conseils par téléphone ;
- effectuer, si possible, une visite au cabinet de consultation ou à domicile ;
- prescrire des médicaments ;
- délivrer des certificats médicaux en cas de nécessité et proposer une hospitalisation.

ATTENTION

Le numéro de téléphone du service d'assistance non-stop varie d'une ville à une autre. Adressez-vous à la ASL de votre lieu de résidence pour obtenir le numéro.



Le planning familial

Le planning familial offre gratuitement des services médicaux, psychologiques et sociaux ciblant les femmes, les enfants, les adolescents, les couples et les familles. Vous pouvez contacter le planning pour des examens gynécologiques, la prévention du cancer, la santé sexuelle, la grossesse, les soins post-partum, l'allaitement, l'avortement, la fertilité / infertilité, des conseils sur l'accouchement anonyme. Le service prend également en charge des vaccins pédiatriques et apporte un soutien psychologique et social aux familles, aux adolescents, aux femmes et aux enfants en difficulté.

Vous accédez au planning familiale librement, sans ordonnance médicale. Ces services sont gratuits, sauf dans le cas de certaines activités spécialisées qui nécessitent le paiement du ticket modérateur.

L'interruption volontaire de grossesse (IVG)

La loi italienne prévoit la possibilité de mettre fin volontairement à une grossesse dans les premiers 90 jours. Si vous décidez d'avorter, vous devez contacter le planning familiale où, évaluer toutes les autres possibilités disponibles. C'est le gynécologue qui délivre le certificat nécessaire à l'opération et la connexion est donc établie avec le service de l'hôpital de référence pour cette intervention.



La tutelle de la maternité

Toutes les femmes en Italie ont droit à une protection durant la période de maternité. Si vous croyez que vous êtes enceinte, vous pouvez vous adresser à votre médecin de famille ou bien au planning familiale le plus proche. Vous pouvez bénéficier d'un programme spécifique d'assistance à la grossesse qui accompagne la femme jusqu'aux premiers mois de la vie des bébés, par le biais d'activités telles que:

1. des soins pendant la grossesse: des visites obstétricales, l'échographie, contrôles et examens, des cours de préparation à l'accouchement et des conseils juridiques aux femmes qui travaillent ;
2. une assistance à la naissance: assistance pendant l'accouchement, éducation et soutien à l'allaitement maternel et les premiers soins au nouveau-né ;
3. une assistance après l'accouchement: en particulier les visites post-partum.



Les vaccinations

La santé de votre enfant est importante et les vaccins sont les moyens les plus efficaces de prévention contre les maladies infectieuses et leurs complications. En Italie, certaines vaccinations sont obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B), tandis que d'autres sont facultatives mais recommandées. Il est important de communiquer avec le pédiatre pour obtenir des renseignements et des conseils. Les vaccinations sont effectuées auprès du planning familial ou bien à la ASL.

Si votre enfant a déjà commencé une série de vaccins dans son pays d'origine, il est possible de poursuivre le programme de vaccination en Italie dans le centre le plus proche du planning familial. Dans ce cas munissez vous du certificat des vaccinations déjà effectuées que ce soit dans le pays d'origine ou ailleurs.



Les médicaments

Les médicaments prescrits par votre médecin de famille ou le pédiatre sont fournis par les pharmacies.

Certains médicaments appartiennent à la catégorie des "sauveurs des vies" et sont gratuits, ou prévoient le paiement d'un ticket modérateur déterminé par les différentes régions; d'autres médicaments, cependant, doivent être payés en totalité. Dans les pharmacies vous trouverez ce que l'on appelle les «médicaments de confort/en vente libre» que vous pouvez acheter en payant le plein prix sans ordonnance.

Dans tous les cartiers, il y a toujours une pharmacie ouverte même la nuit et les jours fériés: toutes les pharmacies exposent à l'extérieur l'indication de celles qui sont ouvertes dans les alentours.

Les visites spécialisées, les tests de laboratoire et les examens diagnostiques

Pour réserver les soins spécialisés, vous devez présenter l' «ordonnance rouge» dûment remplie par le médecin de famille ou le pédiatre, et votre carte de santé aux guichets de l'hôpital ou du dispensaire où vous devez effectuer la visite. En alternative, il vous est possible de contacter par téléphone le bureau CUP (centre unique de réservation) en transmettant les informations indiquées sur la prescription ainsi que les données de votre carte sanitaire.

Pour toutes les visites spécialisées, il faut payer le ticket modérateur, sauf dans des cas particuliers d'exonération.

Souvenez-vous de respecter le rendez-vous !

En cas d'empêchement il est important d'annuler votre réservation au plus tard 48 heures avant la date fixée.

COGNOME E NOME DELL'ASSISTITO (O INIZIALI OVE PRESCRITTO DALLA LEGGE)

INDIRIZZO (OVE PRESCRITTO DALLA LEGGE)

SERVIZIO SANITARIO NAZIONALE
REGIONE

BARCODE
A 1 2 3 4 5 6 B 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1

STAMPA PC

PRESCRIZIONE

NON ESENTE **CODICE E SENZIONE** **REDDITO** **FIRMA AUTOCERTIFICANTE** **CODICE FISCALE** **SIGLA PROVINCIA** **CODICE ASL**

NOTA CLUP **NOTA CLUP** **PRIORITA' DELLA PRESTAZIONE**

NUMERO CONFEZIONI / PRESTAZIONI **TIPO DI RICETTA** **DATA**

CODICE **NUMERO** **CODICE** **NUMERO** **CODICE** **NUMERO**

CODICE **NUMERO** **CODICE** **NUMERO** **CODICE** **NUMERO**

CODICE **NUMERO** **CODICE** **NUMERO** **CODICE** **NUMERO**

CODICE **NUMERO** **CODICE** **NUMERO** **CODICE** **NUMERO**

NUMERO PROGRESSIVO **IMPORTI** **TICKET** **GALIN** **DE COMA** **ALTRO**

TIMBRO E FIRMA DEL MEDICO

DATA SPEDIZIONE / TIMBRO STRUTTURA EROGANTE

+



Hospitalisation

Le médecin de famille, le spécialiste, ou dans des situations d'urgence médicale, le médecin de garde peuvent demander une hospitalisation. L'entrée est gratuite, donc vous n'aurez rien à payer au personnel de l'hôpital.

Le personnel médical vous informera de tous les risques associés à une intervention chirurgicale, l'anesthésie et d'autres procédures ainsi que les alternatives possibles de traitement. Avant l'intervention chirurgicale, on vous demandera de donner votre consentement éclairé.



Le numéro 118

Le numéro 118 est un service public gratuit de médecine d'urgence 24 heures sur 24 et cela sur l'ensemble du territoire national. Le numéro de téléphone 118 doit être composée uniquement dans des situations d'urgence qui nécessitent une aide médicale immédiate. Les opérateurs du 118, selon la gravité, peuvent envoyer une ambulance qui transportera le patient dans le centre médical le plus approprié. L'activité du 118 ne remplace pas celle du médecin de famille ni celle de la médecine de garde.

Lorsque vous appelez le 118 rappelez-vous qu'il faut:

- répondre calmement, en italien, aux questions de l'opérateur et rester en ligne le temps nécessaire ;
- Indiquer votre numéro de téléphone ;
- expliquer ce qui s'est passé et donner l'adresse pour que les secours arrivent.



Le service des urgences à l'hôpital

En cas d'urgence médicale (accident, blessure, vie en danger) vous pouvez vous rendre au service d'urgence de l'hôpital le plus proche pour recevoir les premiers soins. Il est possible d'arriver aux urgences soit par ses propres moyens, soit en téléphonant au 118.

Les visites dans les salles d'urgence ne sont pas effectuées selon l'ordre d'arrivée, mais en fonction de la gravité des symptômes relevée par le personnel. En effet, à l'entrée le personnel sanitaire effectue un triage et attribue un code de couleur prioritaire de façon à pouvoir porter secours immédiatement aux personnes en danger de vie.

Vous devez vous adresser aux urgences seulement en cas de situation grave pas autrement traitables. Pour toutes les autres nécessités importantes mais pas urgentes, vous êtes prié de vous adresser à votre médecin traitant qui vous orientera vers des consultations spécialisées par le biais d'une prescription.

Rappelez-vous que si vous rendez aux urgences pour des raisons qui ne sont pas d'urgence, on vous attribuera un code de couleur blanche. Cela signifie que vous allez être ausculté après les patients dans des conditions plus graves et que, dans de nombreux cas, vous aurez à payer un ticket modérateur.

NOTES

[illegible]

NOTES

